COORDINATION CDG OCCITANIE

CALENDRIER RÉGIONAL

2021

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG) DE LA RÉGION OCCITANIE

Mise à jour

Mai 2021



Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

www.cdg09.fr - www.cdg11.fr
www.cdg-12.fr - www.cdg30.fr
www.cdg31.fr - www.cdg32.fr
www.cdg34.fr - www.cdg46.fr
www.cdg48.fr - www.cdg65.fr
www.cdg66.fr - www.cdg81.fr
www.cdg82.fr

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

LE SITE CONCOURS-TERRITORIAL : LA PORTE D'ENTRÉE QUI FACILITE LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

NOUVEAU EN 2021 !

- **Référencement de toutes les sessions de concours et d'examens organisées par l'ensemble des CDG**
- **Mise à jour dynamique et régulière des informations**
- **Mise en œuvre des limitations d'inscription (inscription unique) pour lutter contre l'absentéisme aux épreuves.**



Comment s'inscrire à un concours ou un examen professionnel sur le portail concours-territorial.fr ?

Recherchez un concours ou un examen sur le site concours-territorial.fr pour connaitre les dates d'ouverture des inscriptions.

Durant cette période, vous pourrez alors **choisir un centre organisateur auprès duquel s'inscrire, ainsi que le cas échéant une voie d'accès** (interne, externe, 3ème voie...) et / ou une spécialité, discipline, option.



Après la création et l'activation de votre compte Concours-Territorial (identification possible avec un compte France-Connect), vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du centre organisateur sélectionné.

Sur le site du CDG organisateur que vous avez choisi, il vous sera demandé les renseignements et les pièces complémentaires pour la gestion de votre candidature. **Les modalités de transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs dépendent du CDG organisateur.** Veillez à bien suivre les instructions qui vous seront données.

Vous pourrez à partir du portail Concours-Territorial ou directement via le site internet du CDG où vous êtes inscrit(e), à un espace candidat de suivi de votre dossier (solution technique variable selon le CDG choisi).

Il n'y a aucune dérogation possible pour une inscription en dehors des dates d'ouverture. Par conséquent, veillez à bien transmettre votre dossier d'inscription dans les temps indiqués.

Ce site est édité par le GIP Informatique des Centres de Gestion, pour le compte des CDG et du CNFPT, et dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Ariège
CDG 09
4 avenue Raoul Lafagette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12
Immeuble « Le Sérial »
10 faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Étoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60
www.cdg-12.fr

Gard
CDG 30
183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31
590 rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32
4 place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34
Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46
12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48
11 boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65
13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66
Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-Assiscle
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne
CDG 82
23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	Page 7
Rédacteur territorial	B	Page 8
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	Page 9
Agent de maîtrise territorial	C	Page 10
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	Page 11
FILIÈRE CULTURELLE		
Assistant territorial principal de 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 12
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 13
Adjoint territorial principal de 2ème classe du patrimoine	C	Page 14
FILIÈRE ARTISTIQUE		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	A	Page 15
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	Page 16
FILIÈRES MÉDICO-SOCIALE MÉDICO-TECHNIQUE		
Médecin territorial	A	Page 17
Puéricultrice territoriale	A	Page 17
Infirmier territorial en soins généraux	A	Page 17
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe	C	Page 18
Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe	C	Page 18
Biologiste, pharmacien, vétérinaire	A	Page 19
Pédicure-podologue, Ergothérapeute, Orthoptiste, Manipulateur d'électroradiologie médicale territorial	A	Page 20
Masseur-kinésithérapeute, Psychomotricien, Orthophoniste territorial	A	Page 20
Technicien paramédical territorial	B	Page 21
FILIÈRE SOCIALE		
Conseiller territorial socio-éducatif	A	Page 22
Agent social territorial principal de 2ème classe	C	Page 22
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	Page 23
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur territorial principal de 2ème classe	B	Page 24
Animateur territorial	B	Page 25
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	Page 26

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial principal (avancement de grade)	**A**	**Page 27**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (avancement de grade)	**C**	**Page 27**
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien territorial principal de 1ère classe (avancement de grade)	**B**	**Page 28**
Technicien territorial principal de 2ème classe (avancement de grade)	**B**	**Page 29**
Technicien territorial principal de 2ème classe (promotion interne)	**B**	**Page 30**
Agent de maîtrise territorial (promotion interne)	**C**	**Page 31**
FILIÈRE ARTISTIQUE		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2ème catégorie	**A**	**Page 32**
FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE		
Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade)	**A**	**Page 33**
FILIÈRE SOCIALE		
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)	**A**	**Page 33**
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	**A**	**Page 33**
FILIÈRE SPORTIVE		
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (avancement de grade)	**B**	**Page 34**
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (avancement de grade)	**B**	**Page 34**

CONCOURS 2022 – Inscriptions en 2021 **Pages 35 à 37**

PRÉVISIONNEL CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2022 **Pages 38 à 40**

CONCOURS				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 9 mars au mercredi 14 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 14 octobre 2021**	**CDG 30**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2ème de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 9 mars au mercredi 14 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 14 octobre 2021**	**CDG 34**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2ème de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du Code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.	**Du mardi 12 janvier au mercredi 17 février 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 25 février 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 16 et jeudi 17 juin 2021**	**Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie** **CDG 81** Ingénierie, gestion technique et architecture **CDG 11** Infrastructures et réseaux **CDG 33** Prévention et gestion des risques **CDG 24** Urbanisme, aménagement et paysages **CDG 30** Informatique et systèmes d'information
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 21 janvier 2021**	**Répartition par spécialité:** **CDG 09** Bâtiment, Travaux publics, VRD **CDG 48** Environnement, Hygiène **CDG 66** Espaces naturels, espaces verts **CDG 82** Restauration
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, obtenus dans l'une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.	**Du mardi 4 mai au mercredi 9 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 17 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 25 novembre 2021**	**Pas d'organisation en Occitanie** ***se rapprocher des autres coordinations***
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE CULTURELLE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2ÉME CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	**Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 27 mai 2021**	**Répartition par spécialité** **CDG 31** Musée **CDG 69** Archives Pas d'organisation pour les spécialités bibliothèque et documentation
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2ème de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLITOTHÈQUES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	**Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 27 mai 2021**	**Répartition par spécialité** **CDG 31** Musée **CDG 33** Bibliothèque **CDG 06** Archives Pas d'organisation pour la spécialité documentation
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2ème de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d"un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.	**Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 5 novembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 30 mars 2021**	**Pas d'organisation en Occitanie** ***se rapprocher des autres coordinations***
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE ARTISTIQUE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1ERE CATÉGORIE	A	EXTERNE	**Spécialité Musique**: ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. **Spécialité Arts plastiques**: a- Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou b- Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou c- Un titre ou diplôme national de niveau équivalent ; d- ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre	**Du mardi 23 février au mercredi 24 mars 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 1er avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 19 mai 2021**	**CDG 54**
		INTERNE	**Spécialité Musique** : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. **Spécialité Arts plastiques :** ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'État. .				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE ARTISTIQUE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATÉGORIE	A	EXTERNE	**Spécialité Musique**: ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. **Spécialité Arts plastiques**: a- Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou b- Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou c- Un titre ou diplôme national de niveau équivalent ; d- ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre	INSCRIPTIONS CLOSES **Du mardi 23 février au mercredi 24 mars 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 1er avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 19 mai 2021**	**CDG 54**
		INTERNE	**Spécialité Musique :** Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ; **Spécialité Arts plastiques :** Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art, pendant au moins cinq ans.				

CONCOURS				FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
MÉDECIN TERRITORIAL DE 2EME CLASSE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouverts aux candidats titulaires : 1- d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du Code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2- Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du Code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	**Du mardi 13 octobre au mercredi 18** … poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi** … (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du lundi 1er février 2021**	**CDG 81**
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'État de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du Code de la santé publique - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	**Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre** … poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi** … de la poste faisant foi)	**À compter du lundi 8 février 2021**	**CDG 48**
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX	A	EXTERNE	Ouverts aux candidats titulaires : - soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la santé publique, - soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L.4311-4 du même Code.	**Du mardi 22 septembre au mercredi** … de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi** … (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du lundi 25 janvier 2021**	**CDG 46**

INSCRIPTIONS CLOSES

INSCRIPTIONS CLOSES

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires soit : - du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ; - du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	**Du mardi 15 septemb… …minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**…bre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du lundi 1er mars 2021**	**Pas d'organisation en Occitanie** ***se rapprocher des autres coordinations***
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants 1 - Pour la spécialité "aide-soignant" : concours ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'État d'aide-soignant, - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, - du diplôme professionnel d'aide-soignant, - ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du Code de la santé publique ; 2 - Pour la spécialité "aide médico-psychologique" : concours ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ; Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	**Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du lundi 11 octobre 2021**	**Pas d'organisation en Occitanie** ***se rapprocher des autres coordinations***

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
BIOLOGISTE, VÉTERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'État de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du Code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du Code de la santé publique et délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	**Du mardi 11 mai au mercredi 16 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 24 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du 2 novembre 2021**	**CDG 08**

CONCOURS			FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE				
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
PEDICURE-PODOLOGUE ERGOTHERAPEUTE ORTHOPTISTE MANIPULATEUR D'ELECTRO-RADIOLOGIE MEDICALE TERRITORIAUX	A	EXTERNE	**Ouvert aux candidats titulaires :** **Pour la spécialité pédicure-podologue :** soit du diplôme d'État de pédicure podologue mentionné à l'article L. 4322-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même Code. **Pour la spécialité ergothérapeute :** soit du diplôme d'État français d'ergothérapeute mentionné à l'article L. 4331-3 du Code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même Code. **Pour la spécialité orthoptiste :** soit certificat de capacité d'orthophoniste institué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 4342-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même Code. **Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale :** soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même Code.	**En attente de la parution des décrets fixant les modalités d'organisation**			
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE PSYCHOMOTRICIEN ORTHOPHONISTE TERRITORIAL	A	EXTERNE	**Ouvert aux candidats titulaires :** **Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute :** soit du diplôme d'État de masseur kinésithérapeute mentionné à l'article L. 4321-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même Code. **Pour la spécialité psychomotricien :** soit du diplôme français de psychomotricien mentionné à l'article L. 4332-3 du Code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même Code. **Pour la spécialité orthophoniste :** soit du certificat de capacité d'orthophoniste établi par les ministres chargés de l'éducation et de la santé ou l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat et mentionné à l'article L.4341-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même Code.				

CONCOURS				FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
TECHNICIEN PARAMÉDICAL TERRITORIAL	B	EXTERNE	**Ouvert aux candidats titulaires :** **Pour la spécialité diététicien :** soit du diplôme d'État français de diététicien mentionné à l'article L. 4371-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même Code. **Pour la spécialité technicien de laboratoire médical :** soit du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ou titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent (articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du Code de la santé publique), soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même Code. **Pour la spécialité préparateur en pharmacie hospitalière :** soit du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière mentionné à l'article L. 4241-13 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même Code.	INSCRIPTIONS CLOSES **Du mardi 5 janvier au mercredi 3 février 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 11 février 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du lundi 3 mai 2021**	**CDG 22** Diététicien **CDG 50** Technicien de laboratoire Préparateur en pharmacie hospitalière

CONCOURS							FILIÈRE SOCIALE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. A titre indicatif, les diplômes concernés sont les suivants : le diplôme d'Etat d'assistant de service social, le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, le diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale, le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.	**Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 30 septembre 2021**	**CDG 33**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.				
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	**Du mardi 18 mai au mercredi 23 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 1er juillet 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 21 octobre 2021**	**CDG 48**

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS							FILIÈRE SOCIALE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (ou certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance) ; - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	**Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 6 octobre 2021**	**CDG 31** **CDG 48** **CDG 66**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **A NOTER** : Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services. Il est rappelé que les missions conférées au cadre d'emplois des ATSEM (assistance aux personnels enseignants…) doivent effectivement avoir été exercées pendant 2 ans. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE ANIMATION
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 16 septembre 2021**	**CDG 11**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2ème de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE ANIMATION			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 avril 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 16 septembre 2021**	**CDG 30** **CDG 81**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2ème de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		INTERNE **Spécial ATSEM**	Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours				

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS				FILIÈRE ANIMATION			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 23 mars 2021**	**CDG 66**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

INSCRIPTIONS CLOSES

EXAMENS PROFESSIONNELS				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.	**Du mardi 3 novembre au** **minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au** **2020** **minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 8 avril 2021**	**CDG 31**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 18 mars 2021**	**CDG 12** **CDG 30** **CDG 31** **CDG 32** **CDG 66**

INSCRIPTIONS CLOSES

INSCRIPTIONS CLOSES

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 15 avril 2021**	**Répartition par spécialité :** **CDG 34** Bâtiment, Génie civil **CDG 11** Réseaux, Voirie et Infrastructures **CDG 48** Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration **CDG 31** Aménagement urbain et développement durable **CDG 31** Déplacements, transports **CDG 65** Espaces verts et naturels **CDG 82** Ingénierie, informatique et systèmes d'information **CDG 30** Services et intervention techniques **CDG 69** Métiers du spectacle **CDG 69** Artisanat et métiers d'art

INSCRIPTIONS CLOSES

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	INSCRIPTIONS CLOSES **Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 15 avril 2021**	**Répartition par spécialité :** **CDG 34** Bâtiment, Génie civil **CDG 11** Réseaux, Voirie et Infrastructures **CDG 48** Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration **CDG 31** Aménagement urbain et développement durable **CDG 31** Déplacements, transports **CDG 65** Espaces verts et naturels **CDG 82** Ingénierie, informatique et systèmes d'information **CDG 30** Services et intervention techniques **CDG 69** Métiers du spectacle **CDG 69** Artisanat et métiers d'art

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. 2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. 3- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	**Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 15 avril 2021**	**Répartition par spécialité :** **CDG 34** Bâtiment, Génie civil **CDG 11** Réseaux, Voirie et Infrastructures **CDG 48** Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration **CDG 31** Aménagement urbain et développement durable **CDG 31** Déplacements, transports **CDG 65** Espaces verts et naturels **CDG 82** Ingénierie, informatique et systèmes d'information **CDG 30** Services et intervention techniques **CDG 69** Métiers du spectacle **CDG 69** Artisanat et métiers d'art

INSCRIPTIONS CLOSES

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL	C	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	**Du mardi 8 septembre au** [illegible] de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22** [illegible] (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 21 janvier 2021**	**CDG 11**

INSCRIPTIONS CLOSES

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE ARTISTIQUE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATEGORIE	A	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	INSCRIPTIONS CLOSES **Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 18 février 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 19 mai 2021**	**CDG 54**

EXAMEN PROFESSIONNEL — FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
BIOLOGISTE VÉTERINAIRE PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	**Du mardi 11 mai au mercredi 16 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 24 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du mardi 2 novembre 2021**	**CDG 08**

EXAMENS PROFESSIONNELS — FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.	**Du mardi 5 janvier 2021 au mer… févrie… minuit** … de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 11 … 21** (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du mardi 1er juin 2021**	**CDG 66**
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	**Du mardi 5 janvier 2021 au mercredi 3 févrie… minuit** … de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 11 … 21** … de la poste faisant foi)	**À compter du mardi 1er juin 2021**	**CDG 31**

INSCRIPTIONS CLOSES

INSCRIPTIONS CLOSES

EXAMENS PROFESSIONNELS							FILIÈRE SPORTIVE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5ème échelon du grade d'éducateur territorial principal 2ème classe des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 8 septembre au mercredi 1[illegible] octob[illegible] m[illegible]** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22 [illegible]020** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 14 janvier 2021**	**CDG 31**
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 8 septembre au m[illegible] oc[illegible]** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au je[illegible]di 22 [illegible]e 2020 [illegible]nuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 14 janvier 2021**	**CDG 33**

INSCRIPTIONS CLOSES

INSCRIPTIONS CLOSES

CONCOURS 2022 – Inscriptions en 2021

CONCOURS 2022							FILIÈRE SPORTIVE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : 1° D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; **Ou** 2° D'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971sur l'enseignement technologique. **ou** d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 18 janvier 2022**	**CDG 81**
		INTERNE	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				

CONCOURS 2022							FILIÈRE SPORTIVE
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	**Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 25 janvier 2022**	**CDG 33**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.				

A noter : le troisième concours n'est pas ouvert.

CONCOURS 2022				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	**CAT.**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.	**Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 25 janvier 2022**	**CDG 33**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986_portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.				

A noter : le troisième concours n'est pas ouvert.

CONCOURS				PRÉVISIONNEL 2022
GRADE	**CAT**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	Du mardi 22 mars 2022 au mercredi 27 avril 2022	jeudi 5 mai 2022	jeudi 17 novembre 2022
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	jeudi 10 mars 2022
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	jeudi 14 avril 2022
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	jeudi 14 avril 2022
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 24 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021	jeudi 7 octobre 2021	jeudi 20 janvier 2022
ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021	jeudi 28 octobre 2021	à compter du lundi 7 février 2022
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021	jeudi 28 octobre 2021	à compter du lundi 7 février 2022
CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMEDICAL	A	Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022	jeudi 27 janvier 2022	à compter du lundi 11 avril 2022
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX	A	Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	à compter du lundi 31 janvier 2022
MONITEUR ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL	A	Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	à compter du lundi 31 janvier 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	A	Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	mardi 8 février 2022
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF	A	Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	mardi 8 février 2022
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 5 avril 2022 au mercredi 11 mai 2022	jeudi 19 mai 2022	à compter du lundi 10 octobre 2022"
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTRICE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 21 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021	jeudi 4 novembre 2021	à compter du lundi 7 mars 2022
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MTERNELLES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 5 avril 2022 au mercredi 11 mai 2022	jeudi 19 mai 2022	mercredi 12 octobre 2022
CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 18 janvier 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 25 janvier 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 25 janvier 2022
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	Mardi 23 mai 2022 Tests psychotechniques 20 octobre 2022
GARDE CHAMPÊTRE CHEF	C	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	Mardi 17 mai 2022

EXAMENS PROFESSIONNELS				PRÉVISIONNEL 2022
GRADE	CAT	PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022	jeudi 21 avril 2022	jeudi 22 septembre 2022
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022	jeudi 21 avril 2022	jeudi 22 septembre 2022
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022	jeudi 21 avril 2022	jeudi 22 septembre 2022
INGÉNIEUR TERRITORIAL (promotion interne)	A	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	jeudi 16 juin 2022
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 24 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021	jeudi 7 octobre 2021	jeudi 20 janvier 2022
ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (avancement de grade)	A	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	à compter du jeudi 12 mai 2022
BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	à compter du jeudi 12 mai 2022
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022	jeudi 3 mars 2022	mardi 24 mai 2022
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022	jeudi 3 mars 2022	mardi 24 mai 2022
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022	jeudi 3 mars 2022	mardi 24 mai 2022
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 19 octobre 2021 au mercredi 24 novembre 2021	jeudi 2 décembre 2021	jeudi 24 mars 2022
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021	jeudi 28 octobre 2021	à compter du lundi 7 février 2022
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021	jeudi 28 octobre 2021	à compter du lundi 7 février 2022
CADRE SUPERIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL (avancement de grade)	A	Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022	jeudi 27 janvier 2022	à compter du lundi 11 avril 2022
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022	jeudi 2 juin 2022	mardi 18 octobre 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 25 janvier 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (promotion interne)	B	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 25 janvier 2022

EXAMENS PROFESSIONNELS (SUITE)				PRÉVISIONNEL 2022
GRADE	**CAT**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 15 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022	jeudi 28 avril 2022	jeudi 15 septembre 2022
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 15 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022	jeudi 28 avril 2022	jeudi 15 septembre 2022
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 15 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022	jeudi 28 avril 2022	jeudi 15 septembre 2022
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	jeudi 16 juin 2022
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	Du mardi 30 août 2022 au mercredi 5 octobre 2022	jeudi 13 octobre 2022	jeudi 8 décembre 2022
CHEF DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1er CLASSE (AVG)	B	Du mardi 1er février 2022 au mercredi 9 mars 2022	jeudi 17 mars 2022	Jeudi 16 juin 2022
CHEF DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (AVG)	B	Du mardi 1er février 2022 au mercredi 9 mars 2022	jeudi 17 mars 2022	Jeudi 16 juin 2022



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE